

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1277

présenté par
M. de Courson, rapporteur

ARTICLE 30**ÉTAT G****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Après l'alinéa 75, insérer les trois alinéas suivants :

« Optimiser les délais de remboursement des candidats

« *Délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses électorales*

« *Délai moyen du remboursement de la propagande électorale* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à donner un nouvel objectif au programme 232 *Vie politique* relatif à l'optimisation des délais de remboursement des candidats aux élections.

Pour cela, il sera assorti de deux indicateurs de performances mesurant, d'une part, le délai moyen du remboursement forfaitaire des dépenses électorales et, d'autre part, celui du remboursement de la propagande électorale (affiches et professions de foi notamment).

Ces nouvelles données portées à la connaissance du Parlement permettraient de renforcer le contrôle de la performance de ce programme qui a longtemps été marqué par un déficit d'indicateurs.